

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

1^{ère} Adjointe

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 SEP. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-48 Avis sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat Mixte Bassin Hers Girou

Exposé

Madame la 1^{ère} Adjointe indique à l'assemblée qu'au cours de la séance du 24 juin 2024, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte.

Conformément à l'article L5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une consultation et donner un avis.

Madame la 1^{ère} Adjointe ajoute qu'une étude des incidences du retrait de Toulouse Métropole est annexée à la présente délibération ainsi que la Délibération n°2024.3.1 de la séance du 24 juin 2024 du Comité Syndical.

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De donner un avis FAVORABLE au retrait de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/09/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La 1^{ère} Adjointe,
Marion RIVOIRE

